

Honneur Agricole



Médaille d'honneur agricole

La Médaille d'honneur agricole est destinée à récompenser l'ancienneté des services effectués par toute personne salariée affiliée au régime de sécurité sociale agricole, tirant de cette occupation l'essentiel de ses ressources.

La Médaille d'honneur agricole comprend quatre échelons :

- la médaille d'argent qui est accordée après vingt années de services
- la médaille de vermeil qui est accordée après trente années de services
- la médaille d'or qui est accordée après trente-cinq années de services
- la médaille grand or qui est accordée après quarante années de services

Une réduction des durées de services exigées pour l'obtention des quatre échelons est prévue en faveur de certaines catégories de travailleurs, notamment des grands invalides du travail ; cette réduction est de :

- moitié lorsque le taux d'incapacité est compris entre 50 et 75%
- totale lorsque le taux dépasse 75%
- 1/3 lorsqu'il s'agit de services salariés effectués hors du territoire métropolitain.

La Médaille d'honneur agricole est décernée deux fois par an à l'occasion des 1er janvier et 14 juillet.

Les promotions font l'objet d'un arrêté préfectoral qui est inséré au recueil des actes administratifs du département. Un diplôme est délivré à ses titulaires. Les médailles peuvent être frappées et gravées aux frais des titulaires ou de leurs employeurs après la publication des promotions.

Les dossiers de candidature établis par les demandeurs et doivent comprendre :

- Une demande datée et signée par le demandeur sur un formulaire disponible dans la préfecture du département du domicile.
- Les photocopies des certificats de travail de chaque employeur.
- Un état signalétique des services militaires.
- Photocopie du titre de pension pour les mutilés du travail
- une justification du domicile du candidat.

Les dossiers de demande doivent être déposés à la préfecture du domicile du candidat jusqu'au 1er juin pour la promotion du 14 juillet, et jusqu'au 1^{er} novembre pour la promotion du 1er janvier

•

•



